

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 018-1079/07/BC

■ Pôle transport Saint Charles à Marseille (1er et 3ème arrdts) - Amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint Charles - Marché de contrôle technique - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DIFRA 07/547/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrivée du TGV à Marseille a été l'occasion d'engager une vaste réflexion sur la restructuration de la gare saint Charles et de ses abords. C'est ainsi qu'un protocole a été défini en 1997 entre les sept

partenaires institutionnels (Etat, Région PACA, Département des Bouches du Rhône, MPM, SNCF, EPAEM et RFF) pour financer et réaliser ce projet de grande envergure.

Le pôle transport Marseille Saint Charles concentrera en un site unique plusieurs modes de transport : trains TGV et TER, autocars interurbains, bus urbains, taxis et deux lignes de métro.

Ce projet va générer une forte augmentation du flux piétonniers vers les quais de la station de métro saint Charles, aussi il est apparu opportun d'en améliorer l'accessibilité.

Par délibération n° VOI 5/543/BC du 29 juin 2007, un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint Charles a été attribué.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de lancer un appel d'offre ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code Marchés Publics relatif à une mission de contrôle technique et d'approuver le dossier de consultation des entreprises y afférant.

La durée du marché est évaluée à environ 25 mois

Il s'agit d'un marché à tranches comprenant une tranche ferme (15 mois) et une tranche conditionnelle (10 mois).

Par ailleurs, le marché est à prix forfaitaire et révisable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La loi 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine,
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006,
- La délibération n°VOI 5/543/BC du 29 juin 2007.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité aux quais de la station métro Saint Charles.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de contrôle technique, en vue de réaliser l'opération d'amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint Charles.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : I 4134-03 – Nature : 2315-2031 Fonction : 815 : Sous politique : C311.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN